



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 20 Juin 2024

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 09

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, LE GOUARDER, TOCQUE
Mmes SIMON, DUFOSSÉ, MADELINE, RATIEUVILLE

Conseillers absents excusés : 06

MM SIMON, BAZIRE, SATNEY
Mmes SALAUN, CHAUVIN, GOMIS

Formant la majorité en exercice.

M SOIR a été élu(e)(e) secrétaire.

Le compte rendu du 12 Avril 2024 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1/ - Modification règlement de la cantine scolaire : mise en place d'un tarif solidaire (2024-19)

Monsieur DEHAIL précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement de la cantine scolaire, qui est en application depuis le septembre 2023. Après avoir pris connaissance du nouveau règlement qui sera joint à cette délibération, les membres du conseil municipal, décident d'approuver une nouvelle grille tarifaire qui prend désormais en compte les revenus des familles.

Décision prise à l'unanimité,

2/ - Mise en location d'une partie de la parcelle AI 13 (2024-20)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant qu'il convient de régulariser la situation d'occupation d'une partie de la parcelle AI 13 actuellement occupé par Monsieur MARTOT Philippe,

La concession de terrain pour stockage de bois et pour autorisation de passage de la parcelle forestière AI 13 au profit de Monsieur **MARTOT Philippe**, domicilié au n°10 Allée des Bouleaux à Saint Aubin Celloville.

Par mail en date du 15 janvier 2024, Monsieur **MARTOT Philippe** a sollicité la Ville de Saint Aubin Celloville, pour bénéficier d'une concession de terrain pour stockage de bois et autorisation de passage en Forêt Communale, sur la parcelle forestière AI 13.

Monsieur **MARTOT Philippe** sera autorisé, à compter du **01 juillet 2024**, à occuper un terrain sis en forêt communale de Saint Aubin Celloville.

Après avoir pris connaissance du de la concession de terrain qui sera joint à cette délibération, les membres du conseil municipal, décident d'approuver cette convention et autorise monsieur le Maire à signer la-dite convention.

Décision prise à l'unanimité,

3/ - Demande de subvention pour la rénovation des sols de la salle des fêtes et de l'école maternelle (2024-21)

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre l'entretien des bâtiments existants.

Le conseil municipal souhaite engager des travaux d'amélioration des sols de la salle des fêtes et de l'école maternelle car ceux-ci sont vétustes et usés.

Montant prévisionnel des travaux : **17 000€ HT décompté ainsi :**

Pour la salle des fêtes : 13 000 €

Pour l'école maternelle : 4 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ces travaux.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité,

5/ - Demande de dérogation pour maintien du rythme scolaire à 4 jours (2024-22)

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2023.2024 il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

- **une organisation de la semaine type 4.5 jours** : cette organisation implique la mise en place de la NAP : nouvelles activités périscolaires 4 fois 45 minutes par jour ;
- **Une organisation de la semaine sur 4 jours** : cette solution est actuellement celle qui avait été retenue. Elle constitue une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de 3 ans ;

Le conseil municipal,

- Sollicite le renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquence de la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée 2024.2025, pour trois ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Rappel des horaires de l'Ecole Rimbaud Doisneau (depuis la rentrée de septembre 2017) :

	Matin	Pause Méridienne	Après-midi
Lundi	8 h 30 (1) – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 20	13 h 30 (2) – 16 h 30
Mardi	8 h 30 (1) – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 20	13 h 30 (2) – 16 h 30
Mercredi			
Jeudi	8 h 30 (1) – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 20	13 h 30 (2) – 16 h 30
Vendredi	8 h 30 (1) – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 20	13 h 30 (2) – 16 h 30

(1) accueil des enfants entre 8 h 20 et 8 h 30 le matin

(2) accueil des enfants entre 13 h 20 et 13 h 30 l'après-midi

Décision prise à l'unanimité,

6/ : - Recrutement pour recensement population 2025 (2024-23)

M le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est concernée par l'enquête annuelle de recensement de la population en 2025. Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2025.

Le Conseil Municipal devra délibérer au prochain Conseil Municipal de Septembre 2025 :

- Pour le recrutement de deux agents recenseurs. Les agents seront rétribués aux nombres de logement ou au nombre d'habitants. Les déclarations pourront se faire sur papier ou sur internet.
- Donner délégation à M le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2025

Décision prise à l'unanimité,

7/ : - Transferts de voiries (2024-24)

Le Conseil Municipal,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

CONSIDERANT :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 09 février 2016
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 19 Juillet 2019 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert de voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1°) Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-dessous au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière.

SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

OBJET(D)	VOIE	SUM. SHAP. LEN
1	ALLEE DES BOULEAUX	152,0299827
2	CHEMIN AUX FIEFS	390,4860435
3	CHEMIN DE L'ECOLE	187,7396606
4	CHEMIN DE LA BRIQUETERIE	342,6415856
5	CHEMIN DE LA SOURCE	78,50335572
6	CHEMIN DE SAINT ADRIEN	291,5501711
7	IMPASSE DU BOSQ LONG	255,4121801
8	ROUTE D'YMARE	1465,271522
9	RUE AUX LOUPS	148,3887803
10	RUE BELETTE	107,870018
11	RUE DE LA GRANDE RUE	1937,160993
12	RUE DE LA MAIRIE	541,1695958
13	RUE DE LA MARE DU MOULIN	226,0687292
14	RUE DES COMMUNAUX	152,1096697
15	RUE DES LONGUES MARES	234,7698052
16	RUE DES QUATORZE POMMIERS	572,1937683
17	RUE DU BOSQ LONG	277,1300127
18	RUE DU CANIVET	68,07865362
19	RUE DU CLOS HALLEUX	241,1648722
20	RUE DU HAMEAU	516,5934877
21	RUE DU ROND POINT	120,8425753
22	RUE DU VEAUGROULT	615,1448715
23	RUE FRANCOIS TRUFFAUT	396,9452767
24	RUE INCARVILLE	890,7192239
25	VOIE DU CALVAIRE - VOIE COMMUNALE N°8	302,79509
	TOTAL mètres linéaires	10512,77992

2°) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Décision prise à l'unanimité,

8/: - Convention DESTRUCT GUEPES d'intervention pour destruction (2024-25)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2019 suite à une recrudescence de nids d'hyménoptères et en particulier de frelons asiatiques, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec l'Entreprise Destruct Guêpes et de financer une partie de l'intervention chez les habitants de Saint Aubin Celloville, pour éviter la prolifération des hyménoptères.

Pour relancer cette campagne, Monsieur le Maire a étudié d'autres propositions de conventions avec différentes entreprises, après en avoir pris connaissance les membres du Conseil Municipal :

- ✗ retiennent l'entreprise Destruct Guêpes et décident d'accepter les nouveaux tarifs proposés dans la convention qui sera fourni en pièce jointe.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise Destruct Guêpes,
 - Acceptent de prendre en charge 50 % de la dépense supportée par l'habitant après déduction de la subvention départementale.
 - Décident d'inscrire la dépense au budget 2024.

Abstention : 1

Pour : 8

Séance levée à 19 h 45

Le Maire,



DEHAIL Maxime.



Le Secrétaire,



SOIR Jacques.